

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 2 octobre 2025

Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., RESSAYRE N., WEIL P.

Excusés : MARIN V, TCHOBDRÉNOVITCH D., VIGIER P.

Pouvoirs : de TCHOBDRÉNOVITCH D. à GRAVIER J.C.

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-45

Attribution du marché de travaux concernant la Réhabilitation du Réservoir d'eau potable des Bories

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du Réservoir des Bories.

Elle informe l'assemblée que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} juillet 2025, 2 entreprises ont remis une offre dans les délais spécifiés au Règlement de la Consultation (soit avant le 1^{er} août 2025 - 12h).

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 septembre 2025 à 10h07 sur la plateforme dématérialisée.
Les offres reçues sont les suivantes :

<i>N° d'ordre d'arrivée</i>	<i>NOM de l'entreprise</i>	<i>Montants H.T. de l'offre (valeurs acte engagement)</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Montants T.T.C. de l'offre</i>
1	MARRON BTP	211 457.00 €	42 291.40 €	253 748.40 €
2	SAS SCAIC	217 442.50 €	43 488.50€	260 931.00 €

Elle indique que le marché est passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5 et 28 du CMP).

Elle présente le Rapport d'Analyse des Offres établi par le BET AMEVIA INGENIERIE dont l'analyse technique et financière des offres avec les notations se résume ainsi :

<i>N°</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Note financière</i>		<i>Note technique</i>		<i>Note finale</i>	<i>Classe- ment proposé</i>
			<i>Total des pts</i>	<i>Total Nf/60</i>	<i>Total des pts</i>	<i>Total Nt/40</i>		
1	MARRON BTP	211 457.00 €	100.00	60.00	80.00	32.00	92.00	1
2	SAS SCAIC	217 442.50 €	97.25	58.35	68.00	27.20	85.55	2

Mme le Maire indique que la commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 23/09/2025. La commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse faite par l'entreprise MARRON BTP pour un montant de travaux de 211 457.00 € H.T. qui a obtenu une note de 92/100.

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette décision et l'autoriser à signer avec l'entreprise retenue, MARRON BTP, le marché de travaux qui s'impose.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après avoir pris connaissance des offres présentées et du rapport d'analyse des offres, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise MARRON BTP pour un montant de travaux de 211 457.00 € H.T.,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme le Maire informe qu'en parallèle VEOLIA a été contacté afin de définir et de prévoir les modalités de la continuité de la distribution d'eau pendant les travaux. Une dépense supplémentaire de 5 166 € H.T. est à ajouter pour la modification de la distribution afin de maintenir le service pendant les travaux.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025-32

Vente des parcelles A1282-1284-1286 lieu-dit Labeiller à la SAS Domaine de Labeiller

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de la SAS Domaine de Labeiller formant le souhait de se porter acquéreur des parcelles A1282 – A1284 - A1286 m² au lieu -dit Labeiller d'une superficie respective de 759 m², 405 m² et 38 m². Ces parcelles font parties du domaine privé de la commune et servent de chemin qui traversent la propriété du camping. Le camping souhaite sécuriser son domaine et notamment pouvoir clôturer et en contrôler les accès. Mme le Maire rappelle que le chemin de Labeiller a maintenant été rouvert en parallèle et permet de faire la liaison avec le chemin du Mas Bernard.

La commune n'ayant donc aucune utilité de ces parcelles, Mme le Maire propose de les céder à la SAS DOMAINE DE LABEILLER à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la SAS DOMAINE DE LABEILLER, acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, :

- **D'ACCEPTER** la vente à l'euro symbolique des parcelles A1282 – A1284 – A1286 lieu-dit LABEILLER d'une surface totale de 1 202 m² appartenant au domaine privé de la commune, au bénéfice de la SAS Domaine de Labeiller,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur SAS DOMAINE DE LABEILLER,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et notamment l'acte notarié.

DELIBERATION N°2025-47

Forêt communale : Travaux de mise en sécurité des parcelles A 882-883-884 Labeiller

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de travaux de mise en sécurité des parcelles A 882-883-884, intégrées à la forêt communale. Elle rappelle que la commune est nouvellement propriétaire de ces parcelles suite à la récupération des biens sans maîtres et dans le prolongement du projet de réouverture du chemin de Labeiller, elle propose d'ouvrir au public ces parcelles et notamment de permettre à l'école de s'y rendre pour y pratiquer des activités de découverte de la nature et de la biodiversité ainsi que des activités sportives par fortes chaleurs en bénéficiant de l'ombrage et la fraîcheur naturels.

Cependant, elle indique qu'il convient d'effectuer quelques travaux de mise en sécurité avec l'abattage de certains arbres, l'éclaircissement des arbres et le broyage de rémanents pour finir par le débroussaillage des parcelles. Le correspondant ONF a été consulté.

De plus, dans le contexte de réchauffement climatique, elle indique que ces travaux sont aussi importants dans le cadre de la prévention de la lutte contre l'incendie compte tenu de la proximité avec le camping et le petit massif forestier.

Par ailleurs, elle informe que le projet de reboisement de la forêt ne pourra être réalisé pour le moment et propose donc de se servir des crédits prévus pour effectuer ces travaux de mise en sécurité.

Elle présente la proposition de l'entreprise SDMS-30430 ST JEAN DE MARUEJOLS pour un montant de 5 375 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour procéder à ces travaux de mise en sécurité,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SDMS pour un montant de 5 375 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

A noter qu'il peut être espéré quelques recettes de la vente du bois coupé lors de ces travaux.

DELIBERATION N°2025-48

Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes - BUDGET Commune (15100)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 2 listes établies par le Comptable du SGC d'Alès concernant des titres jugés irrécouvrables sur le budget de la commune (Facturation gaz et divers).

Ces listes se présentent ainsi :

<i>Année</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>	<i>N° liste</i>	<i>Motif</i>
2017	T-143-1	FRAMBOISIER Gordon	192.81 €	7339201531	Poursuite sans effet Créances irrécouvrables
TOTAL DEBITEUR FRAMBOISIER Gordon			192.81 €	Compte 6541	
2022	T-213-1	PASCAL Monique	20.00 €	7339262131	Surendettement / Décision effacement dette Créances éteintes
2022	T-20-1	PASCAL Monique	180.00 €	7339262131	Surendettement / Décision effacement dette Créances éteintes
2022	T-89-1	PASCAL Monique	394.58 €	7339262131	Surendettement / Décision effacement dette Créances éteintes
TOTAL DEBITEUR PASCAL Monique			594.58 €	Compte 6542	
TOTAL			787.39 €		

Le Comptable précise que ces titres soit n'ont pu être recouvrés en raison de poursuites qui n'ont pu aboutir, soit sont des créances éteintes suite à une décision d'effacement des dettes liée à un surendettement. Il demande par conséquent que ces titres soient admis en non-valeur pour créances irrécouvrables ou créances éteintes.

DELIBERATION N°2025-49

Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - BUDGET Eau Assainissement (25800)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une liste établie par le Comptable du SGC d'Alès concernant des titres jugés irrécouvrables sur le budget de la commune (Facturation eau et assainissement). Cette liste se présente ainsi :

<i>Année</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>	<i>N° liste</i>	<i>Motif</i>
2021	R-6-38	BILLOTET Sophia	52.45 €	7064530031	Poursuite sans effet
2015	R-131	DOMERGUE Marguerite	96.53 €	7064530031	Poursuite sans effet
2019	R-6-152	FOSSAT Jacqueline	0.01 €	7064530031	RAR inférieur seuil de poursuites
2019	R-1-168	GOTTI Cindy	6.93 €	7064530031	RAR inférieur seuil de poursuites
2017	T-28	HERARD Alison	24.26 €	7064530031	Poursuite sans effet
2017	T-1-176	HERARD Alison	116.26 €	7064530031	Poursuite sans effet
2021	R-6-234	LAPIERRE Nicolas	2.82 €	7064530031	RAR inférieur seuil de poursuites
2020	T-33	VALES Marine	0.03 €	7064530031	RAR inférieur seuil de poursuites
TOTAL			299.29 €	Compte 6541	

Le Comptable précise que ces titres n'ont pu être recouvrés soit en raison de poursuites qui n'ont pu aboutir, soit du fait de leur montant inférieur au seuil des poursuites. Il demande par conséquent que ces titres soient admis en non-valeur pour créances irrécouvrables.

DELIBERATION N°2025-50

Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Gard pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n°2024-45 du 17 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard, pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS Ml afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Considérant

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

- **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TB1 + NBI. **Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher *le* choix des garanties :

		FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
O U		Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
O U		Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		X
O U		Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		X
O U		Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		X
O U		Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		X
O U		Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		X

FORMULES TOUS RISQUES AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2025-51

Vente amiable des parcelles C384-385-389-390 lieu-dit La Faissineda

Considérant la délibération n°2025-34 en date du 01/07/2025 portant vente amiable des parcelles C384-385-389-390 lieu-dit La Faissineda à M. CHAPPAZ Mathieu,

Considérant que M. CHAPPAZ Mathieu ne souhaite plus se porter acquéreur de ces parcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, et pour faire suite à la fin de la procédure de récupération des biens vacants et sans maîtres, la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section C384 – C385 – C389 – C390 appartenant au domaine privé communal sise LA FAISSINEDA d'une surface totale de 10 760 m², classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et modifié le 22/09/2020.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la demande en date du 24/07/2025 de M. PIANETTI Laurent résidant 711 chemin des Petites à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente amiable des parcelles C384 – C385 – C389 – C390 lieu-dit LA FAISSINEDA d'une surface totale de 10 760 m² appartenant au domaine privé de la commune, acquise dans le cadre des biens vacants sans maître, au bénéfice de M. PIANETTI Laurent résidant 711 chemin des Petites à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) au prix de 4 849 €,
- dit que l'acte sera établi par un notaire et que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié,
- Retire la délibération n° 2025-34 du 01/07/2025.

Questions diverses :

- Point sur le contentieux parcelle C23 : Mme le Maire informe que suite à une erreur du greffe l'audience concernant ce contentieux a fait l'objet d'un nouveau report en décembre. Il se pose la question de la vente de la parcelle, 3 personnes souhaitent l'acquérir. Mme le Maire propose de ne pas la vendre tant que le litige n'est pas réglé. Cependant, Mme le Maire insiste sur la nécessité d'entretenir cette parcelle notamment par rapport au risque feux car elle est située en bordure de route, entourée d'habitations et à proximité immédiate de la forêt communale. Il est alors évoqué la possibilité de la mise en location en attendant le règlement du litige.

- Proposition antenne relais : Mme le Maire présente un projet d'implantation d'antenne-relais SFR/ BOUYGUES dans le terrain de la station d'épuration. L'antenne serait d'environ 24 m. L'environnement est déjà très dénaturé dans le secteur avec les installations de la station d'épuration et de la déchèterie. Mme le Maire rajoute que cela permettrait d'encaisser un loyer de 4 000 € par an. D'autres sites avaient été envisagés mais étaient moins appropriés. Cet avant-projet est approuvé par le conseil municipal à la majorité (un contre et une abstention) et permettra d'améliorer la couverture du réseau Bouygues et SFR sur la commune. La convention sera examinée lors d'un prochain conseil.

- Bilan de fonctionnement de l'épicerie solidaire et de l'EVS : après 3 mois de fonctionnement, il a été fait une première réunion avec les partenaires pour faire le point.

Pour l'épicerie solidaire, le bilan est positif malgré quelques difficultés au départ pour la gestion du pain, des viennoiseries et des légumes. De nouveaux services y seront prochainement proposés (plats sur commande avec traiteur de la commune, tombola,...).

Elle rappelle que ce lieu fonctionne exclusivement par l'implication de bénévoles et d'ailleurs ils sont toujours à la recherche de bonnes volontés.

Pour la partie EVS, le bilan est plus mitigé mais les activités reprennent juste et il faut relancer la communication autour des différentes animations proposées les après-midis. Une boîte à idée est ouverte aux habitants.

L'inauguration de ce lieu est prévue le 15 novembre 2025.

- Jeux jardins collectifs : les jeux ont été reçus et ils vont être prochainement installés. Pour l'installation, il est proposé 2 solutions : soit une pose en interne faite le personnel technique mais cela demande des compétences et des moyens techniques que la commune ne dispose pas, soit la délégation de la pose à une entreprise extérieure. M. TCHOBDRÉNOVITCH a prospecté diverses entreprises. Mme LAURENTI présente les différentes offres reçues. A savoir que la conformité devra être vérifiée par un organisme habilité. Par 10 voix pour et 1 abstention, il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise VTL TERRASSEMENT pour un montant de 8 481.60 €.

- Date des prochaines festivités :

Opération brioches : stand de 7h à 12 h le 10 et 11/10/25 à côté épicerie

Castagnade : dimanche 19 octobre 2025

Commémoration le 11 novembre 2025 à 11h15

Inauguration Epicerie / Espace Vie Sociale : 15/11/2025

Noël personnel : 13/12/2025

Vœux du maire : 03/01/2026 à 11h45

Galette des rois : dimanche 18/01/2026 à 14h

- Elections municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.